

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 12 septembre 2017**

-----

L'an deux mille dix-sept, le mardi 12 septembre 2017 à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 5 septembre 2017, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Étaient présents : MM. Frémy, Ferrand, Mme Hartmann, M. Rault (Adjoints)  
M. Grignon, Mmes Pléau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, M. Soldini,  
Mmes Legrand, Velard, Girerd, Rolando, MM. Guillaud, Amann, Gardien.

Excusés : MM. Maier, Fernandez, Mme Louiso

Absent : M. Aberlin.

M. Maier a donné pouvoir à M. Ferrand, Mme Louiso à M. Amann.

M. Cyrille Ferrand a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

Ordre du jour :

- Procès-verbal des réunions du 30 juin 2017
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Election d'un nouvel adjoint en remplacement de Mme Anne Legrand
- Nouveaux rythmes scolaires : fixation des tarifs du mercredi au centre de loisirs
- Nouvelles demandes de subventions au titre de 2017
- Médiathèque : harmonisation des tarifs du réseau au 1<sup>er</sup> septembre 2017
- Convention de partenariat avec la Ville de la Tour du Pin pour l'organisation de spectacles culturels
- Personnel communal :
  - modification du tableau des emplois pour avancements de grade
  - adhésion au Service de Santé au Travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère
- Contentieux Consorts Monand auprès du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu
- Motion concernant Tribunal de Première Instance à Bourgoin-Jallieu
- Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Dolomieu-Montcarra
- Informations diverses
- Questions diverses

\*\*\*

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les procès-verbaux des réunions du 30 juin 2017.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES**

Le Maire informe :

- de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain
- qu'il a signé une convention pour occupation à titre précaire du chemin de desserte vers M. Tachet pour entreposer des ruches du 15 août 2017 au 31 mai 2018
- qu'il a attribué les marchés pour la réfection de la façade de l'église
  - à l'entreprise GLENAT de Saint Romans (38160) pour le lot 1 – Maçonnerie, gros-œuvre, zinguerie pour 63 274 € H.T.
  - à l'Atelier Christophe BERTHIER de Grenoble pour le lot 2 - Vitraux pour 8 350 € H.T.
- qu'il a fixé, pour le mercredi 6 septembre 2017, les tarifs Dolo'minots du mercredi, en journée ou demi- journée avec repas, en raison du retour de la semaine à 4 jours à la rentrée de septembre 2017.

### **Délibération n° 2017-29**

#### **Election d'un nouvel adjoint en remplacement de Mme Anne LEGRAND**

Le Maire donne connaissance de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de la Tour du Pin lui notifiant qu'il avait accepté, le 4 septembre courant, la démission de Mme Anne LEGRAND de sa fonction d'adjointe de notre commune.

Après avoir adressé à Mme Legrand ses remerciements pour la qualité du travail fourni pendant ces trois années pour la gestion des affaires scolaires, périscolaires (avec l'organisation des nouveaux temps d'activités) et du centre de loisirs, le Maire invite le Conseil à délibérer sur l'élection éventuelle d'un nouvel adjoint. Il fait part de son souhait de maintenir un 5<sup>ème</sup> poste d'adjoint qui occuperait le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

**Aucune observation n'étant présentée, cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Après avoir proposé la candidature de Mme Brigitte VILLEREZ à ce poste, demandé si d'autres conseillers étaient candidats et rappelé les conditions de l'élection, à savoir à bulletin secret et à la majorité absolue, le Maire a invité chacun à voter.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de votes blancs	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	20

A obtenu :

Mme VILLEREZ Brigitte 20 voix

**Mme Villerez Brigitte ayant obtenu, au premier tour de scrutin, la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et immédiatement installée.**

### Délibération n° 2017-30

#### ACCUEIL DE LOISIRS DOLO'MINOTS : Fixation des tarifs du MERCREDI à compter de la rentrée 2017

Par délibération du 30 juin 2017 le Conseil municipal a voté le rétablissement de la semaine de 4 jours pour la rentrée 2017.

Après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) le 6 juillet 2017, Madame l'Inspectrice d'académie nous a fait part, par courrier reçu le 22 juillet 2017, de la validation de la modification de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2017.

En conséquence, afin de répondre aux besoins des familles, l'Accueil de Loisirs DOLO'MINOTS, propose un accueil le MERCREDI en journée ou en demi-journée, pendant le temps scolaire. Par conséquent il y a lieu de procéder à la modification des tarifs et du règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal les tarifs suivants :

LA DEMI-JOURNEE EST OBLIGATOIREMENT AVEC REPAS - ARRIVEE A 11h30 ou DEPART A 13h30							
ACCUEIL DE LOISIRS		QUOTIENT					
		- de 700	701 à 900	901 à 1 200	1 201 à 1 500	1 501 à 2 000	+ de 2 000
DOLOMIEU	1/2 JOURNEE	7,40 €	10,20 €	10,55 €	10,90 €	11,70 €	12,80 €
DOLOMIEU	1 JOURNEE	10,50 €	14,45 €	14,95 €	15,40 €	16,55 €	18,15 €
		0 A 900		900 A 1 500		+ 1500	
EXTERIEUR	1/2 JOURNEE	11,70 €		12,70 €		13,65 €	
EXTERIEUR	1 JOURNEE	16,60 €		18,00 €		19,35 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité fixe les tarifs applicables, le mercredi, à compter de la rentrée 2017, selon la grille ci-dessus établie. Les tarifs petites vacances et été restent inchangés.

### Délibération n° 2017-31

#### Nouvelles demandes de subventions au titre de 2017

Mme Hartmann informe que d'une part, le Groupe historique et culturel de Dolomieu a, compte-tenu des réalisations en cours, complété sa demande et d'autre part, que l'association Art des Club a pu présenter la sienne.

Après avoir étudié les demandes, Mme Hartmann propose l'attribution d'une subvention de 1 200 € pour le Groupe Historique et Culturel et de 300 € pour l'association Art des Club.

Après un large échange de vues sur ces demandes, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux propositions ci-dessus faites.

## **Délibération n° 2017-32**

### **Harmonisation des tarifs des médiathèques sur le territoire des Vals du Dauphiné**

Mme Hartmann informe que le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a validé, le 11 juillet 2017, l'harmonisation des tarifs des médiathèques du réseau à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à savoir :

<b>ADULTE</b>	10 €
<b>ENFANT (jusqu'à 18 ans)</b>	Gratuit
<b>PUBLIC TARIF REDUIT :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- étudiant de moins de 26 ans,</li><li>- personne attestant d'une allocation de base RMI, ASSEDIC, FNS, allocation handicapé, allocation personne invalide,</li><li>- personne de plus de 65 ans non imposable.</li></ul>	5 €

#### **Tarifs annexes :**

Scolaires et périscolaires	Gratuit
Collectivités (associations, CE...)	20,00 €
Retard 1	1,00 €
Retard 2	2,00 €
Retard 3	3,00 €
Carte perdue	2,00 €
Impression noir et blanc	0,20 €
Impression couleur	0,30 €

De plus, désormais, un abonnement souscrit dans l'une des médiathèques du réseau donnera accès à l'ensemble des bibliothèques du réseau des médiathèques des Vals du Dauphiné, par le biais d'une carte d'adhésion gratuite.

La Commune étant gestionnaire de la médiathèque installée à Dolomieu, il importe que le Conseil municipal adopte les mêmes tarifs.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal donne son accord aux tarifs ci-dessus indiqués avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

## **Délibération n° 2017-33**

### **Convention de partenariat avec la Ville de la Tour du Pin pour la coréalisation d'un spectacle de la saison 2017/2018**

Mme Hartmann informe le Conseil municipal qu'elle s'est rapprochée, au vu de l'expérience culturelle de La Tour du Pin, de l'adjointe à la culture de cette ville afin de pouvoir engager un partenariat sur l'accueil d'un spectacle de la saison 2017/2018.

Ainsi, en qualité de scène ressource, label attribué par le Conseil départemental, la ville de La Tour du Pin a souhaité engagé un partenariat de coréalisation avec Dolomieu.

Pour ce faire, un projet de convention définissant les engagements de la ville de la Tour du Pin et la ville de Dolomieu, en termes notamment, pour la Tour du Pin, de mise à disposition du personnel de la saison culturelle, du reversement de la billetterie et de la participation aux frais d'accueil du spectacle est proposé.

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Donne son accord pour conventionner avec la Ville de La Tour du Pin pour un spectacle à la salle des fêtes de Dolomieu au cours de sa saison culturelle 2017/2018**
- **Fixe les tarifs du spectacle à 15 € (tarif plein) ou 10 € (tarif réduit)**
- **Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n° 2017-34**

**Personnel communal : modification du tableau des emplois pour avancements de grade**

Le Maire propose au Conseil municipal de créer pour les besoins des services justifiant des avancements de grade :

- un poste d'adjoint spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet
- un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

et de supprimer, après avis du Comité technique paritaire, les postes d'adjoint spécialisé principal de 2<sup>e</sup>me classe des écoles maternelles, d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial qui seraient ainsi devenus vacants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE la création des trois postes ci-dessus désignés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 avec suppression, à la même date, après avis du Comité technique paritaire, des postes de grade inférieur créés par délibération du 15 octobre 2012 (ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe), 9 mars 2009 (adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe) et du 10 février 2003 (agent d'entretien) qui seront alors devenus vacants.**
- **AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.**

**Délibération n° 2017-35**

**Personnel communal : adhésion au Service de Santé au Travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère**

Le Maire rappelle que la surveillance médicale des agents est actuellement assurée par le Service Interentreprises de santé au Travail Nord-Isère, association interentreprises, dont le siège est à Bourgoin-Jallieu.

Il informe que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38) dispose maintenant d'un service de santé au travail assurant l'ensemble des missions prévues par la réglementation que ce soit pour les agents de droit public ou les agents de droit privé.

La convention médecine préventive et santé au travail proposée, dont lecture est donnée, comprend à la fois, par une équipe pluridisciplinaire aux compétences plurielles et complémentaires, la surveillance médicale, l'action en milieu de travail, la prévention des risques professionnels et le maintien à l'emploi ou le reclassement.

Compte-tenu de la spécificité de la réglementation concernant les agents de droit public, vu l'opportunité pour la collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de santé au travail géré directement par le centre de gestion, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité** (17 voix pour, 4 abstentions (MM. Guillaud, Gardien, Amann))

- **Donne son accord pour conventionner, dès que possible, avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère pour le service de Santé au Travail**
- **Autorise le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont la résiliation de l'adhésion au Service Interentreprises de santé au travail Nord-Isère.**

#### **Délibération n° 2017-36**

#### **Contentieux Consorts MONAND auprès du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu**

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu le 10 août 2017, notifié le 7 septembre 2017 par Me Jean-Michel Barbery, huissier de justice, dans l'affaire opposant la Commune de Dolomieu à Mme Yanick MONAND épouse MEYER et Mme Anne Laure MAZUYER.

Ce jugement étant défavorable à la Commune, le Maire informe de la possibilité d'interjeter appel de celui-ci devant la Cour d'Appel de Grenoble dans un délai d'un mois à compter de sa date de notification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu les motifs énoncés par le Tribunal et ses conclusions, à l'unanimité :**

- **confirme le pouvoir donner au Maire pour assurer la défense des intérêts de la Commune et le charge d'interjeter appel général de la décision du Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu du 10 août 2017**
- **confie à Maître Denis BUFFAROT, avocat près de cette Cour d'Appel, la charge d'accomplir les formalités nécessaires afin de poursuivre la défense des intérêts de la Commune de Dolomieu dans cette affaire.**

#### **Délibération n° 2017-37**

#### **Motion concernant le Tribunal de Première Instance de Bourgoin-Jallieu**

M. Frémy fait part d'un courrier en date du 26 juin 2017 adressé par Maître Laurent Maguet, Bâtonnier du Barreau de Bourgoin-Jallieu.

Ce dernier attire l'attention sur le sujet de la réforme de la carte judiciaire. En effet celle-ci pourrait conduire à faire disparaître un service fondamental qui doit demeurer de proximité. La réforme aurait pour volonté de mettre en adéquation le ressort des cours d'appel avec le découpage administratif des régions puis, dans un second temps, à mettre en place un tribunal de première instance qui regrouperait les juridictions de première instance à l'échelon départemental et ce, couplé avec une profonde dématérialisation des procédures.

Après avoir pris connaissance des constatations du bâtonnier concernant l'actuel Tribunal de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu qui apporte pleine satisfaction et pour lequel un projet d'extension et de restructuration est en cours, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de soutenir le barreau dans sa démarche afin que soit pérennisé le maintien d'une juridiction de proximité, à Bourgoin-Jallieu, accessible à tous et à toutes.

**Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Dolomieu-Montcarra**

Le Maire présente à l'Assemblée les différents rapports établis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra au titre de l'année 2016.

Ces rapports sont tenus à la disposition du public au siège du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra à Montcarra ainsi qu'au secrétariat de chacune des communes adhérentes où ils peuvent être librement consultés.